



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**ÉVACUATION DE MATÉRIAUX  
PARKING CHRISTIN**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**I – 2026 – 107**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise JURA ÉTANCHÉITÉ, 111 rue Maurice Fumey Badoz 39300 CHAMPOGNOLE,

**ARRÊTE**

**Article 1.** : Afin de permettre à l'entreprise JURA ÉTANCHÉITÉ de réaliser l'évacuation de palettes du toit l'immeuble n°2 Place Christin, **le mercredi 08 avril 2026 de 8h à 17h**, les mesures suivantes sont prescrites :

**Parking Christin :**

- Le stationnement est réservé sur 2 emplacements (dont un PMR) pour le stationnement d'une grue et la pose d'une benne.

**La gestion de la circulation des véhicules et des piétons est à la charge du pétitionnaire.**

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise JURA ÉTANCHÉITÉ. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, à la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans les mêmes délais, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE – Parking Christin : 0,50 euros/m<sup>2</sup>/jour :

2 places de stationnement (5 m x 2,5 m) :  
25 m<sup>2</sup> x 0,50 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **21,50 euros**  
**Total à payer : 21,50 euros**

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise JURA ÉTANCHÉITÉ, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 02 avril 2026  
Le Maire, Frédéric PONCET